



CHIMIE ÉNERGIE  
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

## Négociations salariales de Branche : Un résultat mitigé, un engagement nécessaire !

La réunion de négociation sur les minima de la branche pétrole, s'est déroulée le 27 septembre dernier. La question du pouvoir d'achat est la priorité de la CFDT. L'inflation, qui atteint des niveaux inégalés depuis 1985, vient alourdir les faibles augmentations des minima de la grille UFIPEN avec 4 années sans accord sur les salaires.

La FCE-CFDT a interpellé la chambre patronale sur certains éléments particuliers, notamment :

- Le RMAG (revenu minimum annuel garanti) de branche qui est passé de 22 % au-dessus du SMIC en 2017 à seulement 3 % au-dessus du SMIC en 2022,
- Le coefficient 140 de la grille UFIP est aujourd'hui 5 € en-dessous du SMIC.

La pression exercée par différents acteurs, dont le gouvernement, sur la vitalité du dialogue social des branches professionnelles, appelait à amener à un accord de branche pétrole surtout après 4 années sans résultats concrets ni accords notables.

Après une matinée de négociations, la chambre patronale a proposé à la signature, les mesures suivantes :

- Relèvement des mini conventionnels **de 4.0 %** (par relèvement de 4 % du point de base, de la majoration conventionnelle et de la sur-majoration conventionnelle),

- Relèvement du RMAG à hauteur de 22 200 euros soit une augmentation de **6.7 %**.

Chaque entreprise de la branche aura la possibilité, en fonction de ses propres contraintes, de définir une enveloppe budgétaire spécifique calculée sur la différence entre l'impact sur sa masse salariale du relèvement de 4 % des minima conventionnels et l'impact sur sa masse salariale qu'aurait produit un relèvement de 5 % desdits minima.

**La FCE-CFDT consciente, qu'une année supplémentaire sans accord sur les salaires de la branche pétrole aurait encore une fois pénalisé le relèvement des minima, a décidé de prendre ses responsabilités en signant cet accord.** Il n'y a pas lieu de crier victoire mais il n'était pas envisageable pour la FCE-CFDT de voir s'appliquer une mesure unilatérale de la branche patronale.

*Faute d'accord valide l'UFIP aurait appliqué unilatéralement les mesures suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :*

- Relèvement des salaires minima de 2,5 %,
- RMAG revalorisé de 4%.

**Émancipation  
Solidarité  
Égalité  
Démocratie**

